

Terms and Conditions of Sale

Introduction:

Client ("Client") whose name and coordinates mentioned on the Budgetary Estimate or Commercial Offer or Proforma Invoice ("E24 Offer") agrees to buy from E24¹ Authorized Reseller ("E24") whose name and coordinates are mentioned on E24 Offer, Energy Equipment and its related installation and commissioning services as detailed on the E24 Offer under the terms and conditions of this Agreement.

E24 agrees to sell, install and commission the Energy Equipment in compliance to the E24 Offer under the terms and conditions detailed in this document that is publicly available for download at www.e24solutions.com.

1 DEFINITION

1.1 Energy Equipment

The "Energy Equipment" shall mean a set of electrical equipment and Services as described in the E24 Offer (Appendix 1) and further detailed in the Commissioning Report (Appendix 2) to be submitted by E24 to the Client upon termination of the installation.

1.2 Delivery & Start-up date

The "Delivery Date" is the date at which E24 delivers the Energy Equipment at the Client's Premises.

The "Start-up Date" shall mean the date of Starting-up the Energy Equipment as mentioned on the Commissioning Report.

1.3 Term

The term of this Agreement shall commence on the date of signature of this Agreement and remain valid until the Agreement is terminated in writing by both parties.

1.4 Agreement

Any reference herein to an agreement means this Agreement with all its appendixes.

1.5 Premises

The "Premises" shall mean the address of installation as mentioned in the Commissioning Report.

1.6 Parts of this Agreement

The above mentioned Introduction, Definitions and any Appendixes to this Agreement form an integral part of this Agreement.

2 PAYMENT TERMS AND OWNERSHIP

2.1 Payment Terms

The Client Agrees to pay E24 for the cost of the Energy Equipment as per the terms of payment mentioned in the E24 Offer (Appendix 1)

2.2 Ownership of the Energy Equipment

The Client acknowledges that the ownership of any and all components of the Energy Equipment provided by E24 remain the property of E24 until E24 receives the full sale value of the equipment mentioned in the E24 Offer (Appendix 1).

In the event where E24 has agreed to sell the Energy Equipment on installment payments, the ownership of the Energy Equipment remains fully to E24 until the Client has settled all the installments representing the full value of the Energy Equipment including interest, late payment penalties, service fees or spare parts if any.

3 PARTIES' RIGHTS

E24 shall have the right to access the Premises from time to time in order to perform system upgrades by giving a forty-eight (48) hours' prior notice to the

Termes et Conditions de vente

Introduction :

Le Client (« Client ») dont le nom et les coordonnées sont mentionnés sur l'Estimation Budgétaire ou l'Offre Commerciale ou la Facture Proforma (« Offre E24 ») s'engage à acheter auprès du Revendeur Agréé E24 (« E24 ») dont le nom et les coordonnées sont mentionnés sur l'Offre E24, Énergie L'équipement et ses services d'installation et de mise en service connexes, tels que détaillés dans l'offre E24 selon les termes et conditions du présent accord.

E24 s'engage à vendre, installer et mettre en service l'Équipement énergétique conformément à l'Offre E24 selon les termes et conditions détaillés dans le présent document qui est publiquement disponible en téléchargement sur www.e24solutions.com.

1 DÉFINITION

1.1 Équipement énergétique

L'"Équipement énergétique" désigne un ensemble d'équipements électriques et de Services tels que décrits dans l'Offre E24 (Annexe 1) et détaillés dans le Rapport de mise en service (Annexe 2) à soumettre par E24 au Client à la fin de l'installation.

1.2 Date de livraison et de démarrage

La « Date de livraison » est la date à laquelle E24 livre l'Équipement énergétique chez le Client.

La « Date de démarrage » désigne la date de démarrage de l'Équipement énergétique telle que mentionnée dans le Rapport de mise en service.

1.3 Durée

La durée du présent Contrat commence à la date de signature du présent Contrat et reste valable jusqu'à ce que le Contrat soit résilié par écrit par les deux parties.

1.4 Accord

Toute référence dans les présentes à un accord désigne le présent Accord avec toutes ses annexes.

1.5 Locaux

Les « locaux » désignent l'adresse d'installation telle que mentionnée dans le rapport de mise en service.

1.6 Parties de cet accord

L'introduction, les définitions et toutes les annexes mentionnées ci-dessus au présent accord font partie intégrante du présent accord.

2 CONDITIONS DE PAIEMENT ET PROPRIÉTÉ

2.1 Conditions de paiement

Le Client s'engage à payer à E24 le coût de l'Équipement Énergétique selon les modalités de paiement mentionnées dans l'Offre E24 (Annexe 1)

2.2 Propriété de l'équipement énergétique

Le Client reconnaît que la propriété de tous les composants de l'Équipement énergétique fourni par E24 reste la propriété d'E24 jusqu'à ce qu'E24 reçoive la valeur de vente complète de l'équipement mentionné dans l'Offre E24 (Annexe 1).

Dans le cas où E24 a accepté de vendre l'Équipement Énergétique moyennant des paiements échelonnés, la propriété de l'Équipement Énergétique reste entièrement à E24 jusqu'à ce que le Client ait réglé tous les acomptes représentant la valeur totale de l'Équipement Énergétique, y compris les intérêts, les pénalités de retard, les frais de service les frais ou les pièces de rechange le cas échéant.

3 DROITS DES PARTIES

E24 aura le droit d'accéder aux Locaux de temps à autre afin d'effectuer des mises à niveau du système en donnant un préavis de quarante-huit (48) heures au Client. Dans le cas où E24 se verrait refuser l'accès aux Locaux, la garantie d'E24 sur les Équipements Énergétiques mentionnés à l'article 9.1 est immédiatement annulée.

¹ E24 is a protected trade name and trademark. All Rights Reserved

Client. In the event where E24 is denied access to the Premises, E24 warranty on the Energy Equipment mentioned in Article 9.1 is immediately voided.

4 DUTIES OF EACH PARTY

4.1 Duties of E24

(a) Availability of spare parts:

E24 must keep the most commonly damaged spare parts in stock to replace or repair failed components for a period of 8 years from the Commissioning date after which E24 will bear no responsibility for the availability of such parts. In the event where the Energy Equipment require spare parts that E24 doesn't hold in stock, E24 is under no obligation to replace the Energy Equipment of any part of it with new ones until spare parts are received from the supplier. The Client must allow sufficient time for E24 to order the spare parts and repair the equipment under best effort basis.

E24 must keep available spare parts to replace or repair failed components for a period of 5 years from the Commissioning date after which E24 will bear no responsibility for the availability of such parts. E24 has the right to install alternative parts provided the performance of the Energy Equipment is not altered.

b) Responsiveness:

E24 must respond to Client's request for service within 1 business day within business hours, while repairs must be started within a maximum of 3 business days from the date of request of service provided that the required spare parts are available.

E24 may bill extra fees for Clients requesting a faster service or service beyond business hours.

Client must request service in writing by e-mail or any other written way evidencing the date and time of request of service, and mentioning his contract number and the nature of the issue. Verbal or incomplete request of service may be rightfully rejected by E24 with no possible right of claim or recourse for the Client. E24 reserves the right to deny service to Clients who have unpaid bills outstanding for more than 30 days.

c) Insurance:

If the Client has purchased the Energy Equipment on credit or has rented the Energy Equipment, the Client must insure the Energy Equipment for the value of the Energy Equipment as mentioned on the E24 Offer against natural disasters, water damage and fire. In the event of a natural disaster (earthquake or extreme wind), liquid infiltration or fire causing damage or malfunction of the Energy Equipment, the Client will be responsible to pay E24 upfront for the repair costs before E24 can proceed to repair the Energy Equipment. This upfront payment is irrespective to whether or not the Client receives compensation from his insurance company.

4.2 Duty of Client

(a) On-time payment:

Under no circumstance(s) will the Client be entitled to hold the due payment or the payment of an outstanding and mature promissory note payable to E24 even in the case where the Energy Equipment is partially or totally out of order.

In the event where E24 agreed to sell the Energy Equipment to the Client through several installments, Client acknowledges and agrees that in the event where the Client is late to pay any installment, all the remaining payments or promissory notes become mature and due immediately without further notice or legal action. In addition, a fixed 50USD late payment fee will be charged to the Client for each delayed payment of promissory note or payment due, in addition to late payment interest of 12% compounded annually from the due date of the payment or the promissory note.

If a Client makes a partial payment or down payment as deposit on an E24 Offer, this partial payment confirms the order as a final and irrevocable sale transaction between E24 and the Client. This partial payment cannot be claimed back by Client for reimbursement should the Client decide to cancel the order after ten (10) calendar days from the payment reception in E24 bank account. Client agrees that E24 will forfeit any down payment made by Client to E24

4 DEVOIRS DE CHAQUE PARTIE

4.1 Obligations d'E24

(a) Disponibilité des pièces de rechange :

E24 doit garder en stock les pièces de rechange les plus fréquemment endommagées pour remplacer ou réparer les composants défectueux pendant une période de 8 ans à compter de la date de mise en service, après quoi E24 n'assumera aucune responsabilité quant à la disponibilité de ces pièces. Dans le cas où l'équipement énergétique nécessite des pièces de rechange qu'E24 ne détient pas en stock, E24 n'a aucune obligation de remplacer l'équipement énergétique de toute partie de celui-ci par de nouveaux jusqu'à ce que les pièces de rechange soient reçues du fournisseur. Le Client doit laisser suffisamment de temps à E24 pour commander les pièces de rechange et réparer l'équipement dans les meilleurs délais. E24 doit conserver les pièces de rechange disponibles pour remplacer ou réparer les composants défectueux pendant une période de 5 ans à compter de la date de mise en service, après quoi E24 n'assumera aucune responsabilité quant à la disponibilité de ces pièces. E24 a le droit d'installer des pièces alternatives à condition que les performances de l'équipement énergétique ne soient pas altérées.

b) Réactivité :

E24 doit répondre à la demande de service du client dans un délai d'un jour ouvrable pendant les heures ouvrables, tandis que les réparations doivent commencer dans un délai maximum de 3 jours ouvrables à compter de la date de la demande de service à condition que les pièces de rechange nécessaires soient disponibles.

E24 peut facturer des frais supplémentaires pour les Clients demandant un service plus rapide ou un service en dehors des heures ouvrables.

Le client doit demander le service par écrit par e-mail ou tout autre moyen écrit attestant de la date et de l'heure de la demande de service, et mentionnant son numéro de contrat et la nature du problème. Toute demande de service verbale ou incomplète pourra être rejetée de plein droit par E24 sans aucun droit de réclamation ou de recours possible pour le Client. E24 se réserve le droit de refuser le service aux Clients qui ont des factures impayées depuis plus de 30 jours.

c) Assurance :

Si le Client a acheté l'Équipement Énergétique à crédit ou a loué l'Équipement Énergétique, le Client doit assurer l'Équipement Énergétique pour la valeur de l'Équipement Énergétique telle que mentionnée sur l'Offre E24 contre les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux et les incendies. En cas de catastrophe naturelle (tremblement de terre ou vent extrême), d'infiltration de liquide ou d'incendie causant des dommages ou un dysfonctionnement de l'Équipement énergétique, le Client sera responsable de payer à E24 les frais de réparation avant qu'E24 puisse procéder à la réparation de l'Équipement énergétique. Ce paiement initial est indépendant du fait que le Client reçoive ou non une indemnisation de sa compagnie d'assurance.

4.2 Obligation du Client

(a) Paiement ponctuel :

En aucun cas, le Client ne pourra retenir le paiement dû ou le paiement d'un billet à ordre impayé et échu à l'ordre d'E24 même dans le cas où l'Équipement Énergétique serait partiellement ou totalement en panne.

Dans le cas où E24 a accepté de vendre l'Équipement énergétique au Client en plusieurs versements, le Client reconnaît et accepte que dans le cas où le Client est en retard pour payer un versement, tous les paiements ou billets à ordre restants deviennent échus et exigibles immédiatement sans autre notification ou action en justice. En outre, des frais fixes de retard de paiement de 50 USD seront facturés au Client pour chaque retard de paiement de billet à ordre ou paiement dû, en plus d'un intérêt de retard de 12 % composé annuellement à compter de la date d'échéance du paiement ou du billet à ordre.

Si un Client effectue un paiement partiel ou un acompte à titre d'acompte sur une Offre E24, ce paiement partiel vaut transaction de vente définitive et irrévocable entre E24 et le Client. Ce paiement partiel ne pourra être réclamé par le Client pour remboursement si le Client décide d'annuler la commande après un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception du paiement sur le compte bancaire E24. Le Client accepte qu'E24 renonce systématiquement à tout acompte versé par le Client à E24 lors de l'annulation de la transaction par le Client si celle-ci intervient

systematically upon cancellation of the transaction by Client should it occur after the above mentioned 10 days. The E24 offer will also be deemed cancelled systematically should the Client fail to honor the remaining balance payments due to E24 on the E24 offer as agreed with E24.

The Client acknowledges that upon making an advance payment on an E24 Offer, he has entered into a final and irrevocable contractual obligation with E24 to pay the remaining balance due on the E24 Offer. In the event where Client requests the cancellation of a confirmed transaction, E24 will be in its full rights to claim the remaining balance owing through the competent courts.

(b) Receiving the initial training for operating the Energy Equipment:

The Client agrees to give his full attention to the training session provided by E24 describing how to operate the Energy Equipment. In the event where the Client refuses to receive the training to the full satisfaction of E24' technician(s), E24 will have the right to void the warranty on the Energy Equipment and refuse servicing the Energy Equipment until the Client has received the training to the satisfaction of E24' technicians(s).

(c) Signing the Commissioning Report:

Upon completion of the installation of the Energy Equipment, E24' technicians will demonstrate the good operation of the Energy Equipment to the Client. Once the Energy Equipment is fully operational, the Client will be handed a Commissioning Report (Appendix 2) to sign it in order to evidence the reception of the Energy Equipment in full operation at the Start-up date. If the Client is not available at the time of the installation and commissioning, E24 Technician shall call the Client to notify the latter that the Commissioning is executed and the Client acknowledges that the Commissioning report is deemed completed and agreed upon.

In the event where the Client refuses to sign the commissioning report or decides that he no longer wants to proceed with the Installation of the Energy Equipment or wishes to cancel the installation of the Energy Equipment as per the agreed upon E24 Offer (Appendix 1), without giving E24 the chance to rectify any anomaly or defect, the Client and E24 mutually agree to cancel the transaction and Client must pay 90% of the E24 Offer (Appendix1) to E24 as cancellation fees which become immediately due when Client requests the cancellation or acts in a manner to delay or object the installation of the Energy Equipment.

By paying the balance related to the Energy Equipment or by signing the promissory notes for the complete balance of the Energy Equipment, the Client waives his obligation to sign on the Commissioning Report and provides his final approval on the Energy Equipment received.

5 ASSIGNMENTS

Client shall not have the right to assign the Agreement or any of its rights and privileges hereunder to any third party without the prior written consent of E24.

6 INTEGRATION OF AGREEMENT

This Agreement constitutes the entire Agreement between the parties with reference to the subject matter hereof and supersedes all prior negotiations, understandings, representations and agreements, if any. Each of the parties acknowledges that it is entering into this Agreement as a result of its own personal will and not as a result of any representations of any other party not contained herein.

7 CONFIDENTIALITY

E24 and Client agree to maintain in strict confidence any and all information related to the terms and conditions of this Agreement.

E24 and Client further agree that all information, documents, technology and Energy Equipment provided to Client under this Agreement are confidential, including but not limited to formulas, systems, presentations, compilation, devices, concepts, techniques, marketing and commercial strategies, processes, or any matter which is not generally known to the public and either derives economic value, actual or potential, from not being generally known.

après les 10 jours susmentionnés. L'offre E24 sera également réputée annulée systématiquement en cas de non-respect par le Client du mode et échéancier de paiement du solde restant dû à E24 de l'Offre E24 comme convenu avec E24.

Le Client reconnaît qu'en effectuant un paiement anticipé sur une Offre E24, il a conclu une obligation contractuelle définitive et irrévocable avec E24 de payer le solde restant dû sur l'Offre E24. Dans le cas où le Client demande l'annulation d'une transaction confirmée, E24 sera en droit de réclamer le solde restant dû auprès des tribunaux compétents.

(b) Recevoir la formation initiale pour faire fonctionner l'Équipement énergétique :

Le Client s'engage à accorder toute son attention à la formation dispensée par E24 décrivant le fonctionnement de l'Équipement Énergétique. Dans le cas où le Client refuse de recevoir la formation à l'entière satisfaction du ou des techniciens d'E24, E24 aura le droit d'annuler la garantie sur l'Équipement énergétique et de refuser l'entretien de l'Équipement énergétique jusqu'à ce que le Client ait reçu la formation pour la satisfaction du(des) technicien(s) E24'.

(c) Signature du rapport de mise en service :

Une fois l'installation de l'équipement énergétique terminée, les techniciens d'E24 démontreront au client le bon fonctionnement de l'équipement énergétique. Une fois l'Équipement Énergétique pleinement opérationnel, le Client se verra remettre un Rapport de Mise en Service (Annexe 2) à signer afin de prouver la réception de l'Équipement Énergétique en pleine exploitation à la date de Démarrage. Si le Client n'est pas disponible au moment de l'installation et de la mise en service, le Technicien E24 appellera le Client pour l'informer de l'exécution de la Mise en service et le Client reconnaît que le rapport de Mise en service est réputé complété et accepté.

Dans le cas où le Client refuse de signer le procès-verbal de mise en service ou décide qu'il ne souhaite plus procéder à l'Installation de l'Équipement Énergétique ou souhaite annuler l'installation de l'Équipement Énergétique conformément à l'Offre E24 convenue (Annexe 1), sans donner à E24 la possibilité de rectifier toute anomalie ou défaut, le Client et E24 conviennent mutuellement d'annuler la transaction et le Client doit payer 90 % de l'Offre E24 (Annexe 1) à E24 à titre de frais d'annulation qui deviennent immédiatement exigibles lorsque le Client demande l'annulation ou agit de manière à retarder ou à s'opposer à l'installation de l'Équipement énergétique.

En payant le solde relatif à l'Équipement Énergétique ou en signant les billets à ordre pour le solde complet de l'Équipement Énergétique, le Client renonce à son obligation de signer le Rapport de Mise en Service et donne son approbation finale sur l'Équipement Énergétique reçu.

5 MISSIONS

Le Client n'a pas le droit de céder le Contrat ou l'un de ses droits et privilèges en vertu des présentes à un tiers sans le consentement écrit préalable d'E24.

6 INTÉGRATION DE L'ACCORD

Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en référence à l'objet des présentes et remplace toutes les négociations, ententes, représentations et accords antérieurs, le cas échéant. Chacune des parties reconnaît qu'elle conclut le présent accord à la suite de sa propre volonté personnelle et non à la suite de représentations de toute autre partie non contenues dans les présentes.

7 CONFIDENTIALITE

E24 et le Client acceptent de maintenir strictement confidentielles toutes les informations relatives aux termes et conditions du présent Contrat.

E24 et le Client conviennent en outre que toutes les informations, documents, technologies et Équipements énergétiques fournis au Client en vertu du présent Contrat sont confidentiels, y compris, mais sans s'y limiter, les formules, systèmes, présentations, compilations, dispositifs, concepts, techniques, stratégies marketing et commerciales, processus, ou toute question qui n'est généralement pas connue du public et qui tire une valeur économique, réelle ou potentielle, du fait qu'elle n'est pas généralement connue.

8 REVERSE ENGINEERING AND TEMPERING

Client undertakes not to attempt to and not authorize anyone to attempt to reverse engineer, copy, or take pictures of the Energy Equipment sold to Client under this Agreement.

In the event where the Energy Equipment fails to operate normally and upon inspection of the Equipment it became clear to E24 that the damage is due to a mechanical abuse (equipment drop or intentional damage) caused by the Client, or negligence, tempering, alteration or modification in any way and in the case of unauthorized subleasing, transportation and/ or sharing, then E24 reserves the right to forfeit the Warranty and terminate this Agreement with no further notice or compensation to the Client and without the intervention of a court of law.

9 DISCLAIMERS

9.1 Energy Equipment Warranty

E24 offers technology solutions composed of a number of products connected together on which E24 offer different warranty terms. Unless specified otherwise on the E24 Offer, these products are covered by default with a standards 2-year manufacturing warranty that takes effect on the Start-up date.

E24 obligation under this warranty is limited to repairing or replacing, at its own sole discretion, any such defective part as long as the defect is not due to normal tear and wear or normal equipment decay (rust or oxidation).

Warranty is void if the Client attempts to modify the Energy Equipment or any of its components, reprogram it, open it, modify it in any way, replace or add any part to it without the knowledge and physical presence of E24' authorized technician(s). Warranty is also void if Client delays the payment of any of E24 service or spare parts bills for more than 30 days.

Certain Batteries, Inverters, Solar panels etc. may be covered with a longer or different warranty program (refer to individual warranty forms for products with special or longer warranty terms) supplied separately.

9.2 Water Leakage Warranty

E24 installs solar panels on the roof of buildings and structures in a manner to avoid any interference with the surface of the building and structure. E24 may when necessary use professional grade and specially designed accessories to safely connect the solar panels to the surface of the building. Under such case E24 offers a 2 year (starting on start-up date) water leakage warranty to cover the cost of repairing or replacing at its sole option such accessories in addition to the costs of fixing the water leakage. To claim for water leakage warranty, Client should submit an official report issued by an expert appointed by the local court in his/her country confirming that the water leakage resulted from either manufacturing defects in the solar accessories or erroneous installation (damages due to any other causes are not covered). Upon reception of the above mentioned expert report E24 may at its sole option reimburse the Client for the estimated cost of repair or appoint a contractor to do the job. The water leakage warranty maximum liability on E24 is limited to 3% of the total amount received by E24. Under no circumstances E24 will be responsible for water leakage that are not 100% proven to result from the Energy Equipment or a deficiency in their installation.

9.3 Energy Generation Warranty

E24 may for specific solar projects issue an Energy Generation Warranty by mentioning clearly on the Proforma Invoice "Energy Generation Warranty" followed by a number that mentions the minimum energy in KWh that E24 commits to produce at the Premises (Energy Commitment Value) for the first year starting on Start-up day conditional to the following:

- Reception of an official claim issued by a solar expert appointed by the court in the jurisdiction of the Client showing the actual energy generated by the Energy Equipment in KWh for the first 12 consecutive months starting on Startup Date and the method and source of data used to collect such information.
- A logging graph showing data every 1 second confirming that the utility supply or the generator supply was never interrupted during the 12 consecutive months mentioned in the claim above.

8 RÉTRO-INGÉNIERIE ET FALSIFICATION

Le Client s'engage à ne pas tenter et à n'autoriser personne à tenter de faire de l'ingénierie inverse, de copier ou de prendre des photos de l'Équipement énergétique vendu au Client en vertu du présent Contrat.

Dans le cas où l'Équipement énergétique ne fonctionne pas normalement et lors de l'inspection de l'Équipement, il est apparu clairement à E24 que le dommage est dû à un abus mécanique (chute de l'équipement ou dommage intentionnel) causé par le Client, ou à une négligence, une trempe, une altération ou modification de quelque manière que ce soit et en cas de sous-location, de transport et/ou de partage non autorisés, E24 se réserve le droit de renoncer à la Garantie et de résilier le présent Contrat sans autre préavis ni indemnité au Client et sans l'intervention d'un tribunal.

9 AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

9.1 Garantie des équipements énergétiques

E24 propose des solutions technologiques composées d'un certain nombre de produits connectés entre eux sur lesquels E24 propose différentes conditions de garantie. Sauf indication contraire sur l'Offre E24, ces produits sont couverts par défaut par une garantie standard de fabrication de 2 ans prenant effet à la date de mise en service.

L'obligation d'E24 en vertu de cette garantie est limitée à la réparation ou au remplacement, à sa seule discrétion, de toute pièce défectueuse, tant que le défaut n'est pas dû à une déchirure et à une usure normale ou à une détérioration normale de l'équipement (rouille ou oxydation).

La garantie est annulée si le client tente de modifier l'équipement énergétique ou l'un de ses composants, de le reprogrammer, de l'ouvrir, de le modifier de quelque manière que ce soit, de le remplacer ou d'y ajouter une pièce sans la connaissance et la présence physique des techniciens autorisés d'E24. La garantie est également annulée si le client retarde le paiement de l'une des factures de service ou de pièces de rechange E24 pendant plus de 30 jours.

Certaines batteries, onduleurs, panneaux solaires, etc. peuvent être couverts par un programme de garantie plus long ou différent (reportez-vous aux formulaires de garantie individuels pour les produits avec des conditions de garantie spéciales ou plus longues) fournis séparément.

9.2 Garantie fuite d'eau

E24 installe des panneaux solaires sur le toit des bâtiments et des structures de manière à éviter toute interférence avec la surface du bâtiment et de la structure. E24 peut, si nécessaire, utiliser des accessoires de qualité professionnelle et spécialement conçus pour connecter en toute sécurité les panneaux solaires à la surface du bâtiment. Dans ce cas, E24 offre une garantie contre les fuites d'eau de 2 ans (à compter de la date de mise en service) pour couvrir les frais de réparation ou de remplacement à sa seule discrétion de ces accessoires en plus des frais de réparation de la fuite d'eau. Pour demander la garantie contre les fuites d'eau, le Client doit présenter un rapport officiel délivré par un expert désigné par le tribunal local de son pays confirmant que la fuite d'eau résulte soit de défauts de fabrication des accessoires solaires, soit d'une installation erronée (dommages dus à tout autre les causes ne sont pas couvertes). Dès réception du rapport d'expertise mentionné ci-dessus, E24 peut, à sa seule discrétion, rembourser au Client le coût estimé de la réparation ou désigner un entrepreneur pour effectuer le travail. La responsabilité maximale de la garantie contre les fuites d'eau sur E24 est limitée à 3 % du montant total reçu par E24. En aucun cas, E24 ne sera responsable des fuites d'eau qui ne sont pas prouvées à 100% comme résultant des Équipements Énergétiques ou d'une défectuosité de leur installation.

9.3 Garantie de production d'énergie

E24 peut, pour des projets solaires spécifiques, émettre une garantie de production d'énergie en mentionnant clairement sur la facture pro-forma « garantie de production d'énergie » suivie d'un numéro mentionnant l'énergie minimale en KWh qu'E24 s'engage à produire sur les lieux (valeur d'engagement énergétique) pour la première année commençant le jour de démarrage sous réserve de ce qui suit :

Réception d'une réclamation officielle émise par un expert solaire nommé par le tribunal dans la juridiction du Client indiquant l'énergie réelle générée par l'Équipement énergétique en KWh pour les 12 premiers mois consécutifs à compter de la Date de démarrage et la méthode et la source des données utilisées pour recueillir de telles informations.

Un graphique d'enregistrement montrant des données toutes les 1 seconde confirmant que l'alimentation électrique ou l'alimentation du générateur n'a jamais

- A logging graph showing data every 1 second confirming that the load power in KW was never under the maximum size of the solar equipment installed.
- A logging graph showing data every 1 second showing the power generated from each solar inverter installed at the Premises.

Upon reception of all the above documents E24 will have 90 days to reply with a report that either approves or dismiss the claim. In the event where E24 approves the claim, E24 commits to issue a credit note for an amount equal to 3US\$ Cents multiplied by the difference between the Energy Commitment Value and the actual energy produced by E24 inverters).

The above warranty is automatically voided under the following conditions:

- E24 detects tampering on any of the Energy Equipment.
- Damage to the Energy Equipment has occurred during the period claimed and was due to circumstances outside E24 control (for example over temperature in the inverter rooms, lightning, surges, returned power, electric network short circuits or erroneous electric connections etc...)

9.4 Loss of Performance

The Energy Equipment sold to Client was designed at the time of issuance of the E24 Offer (Appendix1). Any changes to the Energy Equipment at the Premises including but not limited to change of the load, solar exposure, availability of electricity from the grid, quality of the available local generator or any other parameter(s) affecting the performance of the Energy Equipment is not the responsibility of E24 and may not give rise to any claim by the Client.

9.5 Liability

E24 does not provide equipment replacement during the period of time under which the Energy Equipment is being repaired and is not liable for any costs, such as lost profits or revenue, loss of equipment, loss of use of equipment, loss of software, loss of data, costs of substitutes, claims by third parties, or otherwise.

Client agrees that for any liability related to the purchase of Energy Equipment or services, E24 is not liable or responsible for any amount of damages above the aggregate dollar amount paid by client for the purchase of products and/or services under this Agreement. The foregoing limitations apply regardless of the cause or circumstances giving rise to such loss, damage or liability, even if such loss, damage or liability is based on negligence or other torts or breach of contract.

Neither E24 nor client may institute any action in any form arising out of this Agreement more than eighteen (18) months after the cause of action has arisen.

10 MISCELLANEOUS

10.1 Construction and Interpretation

(a) This Agreement is to be construed in accordance with the laws of the country of the selling party mentioned on the E24 Offer.

Any dispute, controversy or claim arising out of, or relating to this Agreement shall be decided by the competent court of the country of the selling party mentioned on the E24 Offer.

(b) The titles and subtitles of the various sections and paragraphs of this Agreement are inserted for convenience and shall not be deemed to affect the meaning or construction of any of the terms, provisions, covenants and conditions of this Agreement.

(c) The language in all parts of this Agreement shall in all cases be construed simply according to its fair meaning and not strictly for or against either party.

(d) It is agreed that if any provision of this Agreement is capable of two constructions, one of which would render the provision void and the other of which would render the provision valid, then the provision shall have the meaning which renders it valid.

été interrompue pendant les 12 mois consécutifs mentionnés dans la réclamation ci-dessus.

Un graphique d'enregistrement montrant les données toutes les 1 seconde confirmant que la puissance de charge en KW n'a jamais été inférieure à la taille maximale de l'équipement solaire installé.

Un graphique de journalisation montrant les données toutes les 1 seconde montrant la puissance générée à partir de chaque onduleur solaire installé dans les locaux.

Dès réception de tous les documents ci-dessus, E24 disposera de 90 jours pour répondre avec un rapport qui approuve ou rejette la réclamation. Dans le cas où E24 approuve la réclamation, E24 s'engage à émettre une note de crédit d'un montant égal à 3 US\$ Cents multiplié par la différence entre la valeur d'engagement énergétique et l'énergie réelle produite par les onduleurs E24). La garantie ci-dessus est automatiquement annulée dans les conditions suivantes :

- E24 détecte la modification de l'un des équipements énergétiques
- Des dommages à l'Équipement énergétique se sont produits pendant la période réclamée et sont dus à des circonstances indépendantes du contrôle d'E24 (par exemple, surchauffe dans les locaux de l'onduleur, foudre, surtensions, retour d'alimentation, court-circuit du réseau électrique ou connexions électriques erronées, etc.)

9.4 Perte de performances

L'Équipement Énergétique vendu au Client a été conçu au moment de l'émission de l'Offre E24 (Annexe 1). Toute modification de l'équipement énergétique sur les lieux, y compris, mais sans s'y limiter, le changement de la charge, l'exposition solaire, la disponibilité de l'électricité du réseau, la qualité du générateur local disponible ou tout autre paramètre affectant les performances de l'équipement énergétique est ne relèvent pas de la responsabilité d'E24 et ne pourront donner lieu à aucune réclamation de la part du Client.

9.5 Responsabilité

E24 ne fournit pas de remplacement d'équipement pendant la période de réparation de l'équipement énergétique et n'est pas responsable des coûts, tels que la perte de bénéfices ou de revenus, la perte d'équipement, la perte d'utilisation de l'équipement, la perte de logiciel, la perte de données, coûts de remplacement, réclamations de tiers ou autres.

Le client accepte que pour toute responsabilité liée à l'achat d'équipements énergétiques ou de services, E24 n'est pas responsable de tout montant de dommages supérieur au montant total en dollars payé par le client pour l'achat de produits et/ou services en vertu du présent accord. Les limitations précédentes s'appliquent quelles que soient la cause ou les circonstances à l'origine de ces pertes, dommages ou responsabilités, même si ces pertes, dommages ou responsabilités sont fondés sur une négligence ou d'autres délits ou rupture de contrat.

Ni E24 ni le client ne peuvent intenter une action sous quelque forme que ce soit découlant du présent accord plus de dix-huit (18) mois après la survenance de la cause d'action.

10 DIVERS

10.1 Construction et interprétation

(a) Le présent Contrat doit être interprété conformément aux lois du pays du vendeur mentionné sur l'Offre E24.

Tout litige, controverse ou réclamation découlant de ou lié au présent Contrat sera tranché par le tribunal compétent du pays du vendeur mentionné sur l'Offre E24.

(b) Les titres et sous-titres des différentes sections et paragraphes du présent Accord sont insérés pour des raisons de commodité et ne sont pas réputés affecter le sens ou l'interprétation de l'un des termes, dispositions, engagements et conditions du présent Accord.

(c) Le langage utilisé dans toutes les parties du présent accord doit dans tous les cas être interprété simplement selon son sens juste et non strictement pour ou contre l'une ou l'autre des parties.

(d) Il est convenu que si une disposition du présent Accord est susceptible de deux interprétations, dont l'une rendrait la disposition nulle et l'autre rendrait la disposition valide, alors la disposition aura le sens qui la rend valide.

10.2 Notices

Any notice or consent required by this Agreement shall be in writing and either personally delivered or mailed by registered or certified mail, or e-mailed with a proof of delivery, to such party at its address specified in Appendix 1 or to such other address as such party may designate by notice given in accordance herewith. Such notices shall be deemed delivered on the date of receipt, or upon attempted delivery if acceptance of delivery is refused.

10.3 Modifications and Waivers

Neither this Agreement nor any provision thereof may be modified, waived, discharged or terminated orally, but only by a written document issued and signed by the both parties. A waiver of any provision by either party to this Agreement shall be valid only in the instance for which given and shall not be deemed continuing; further, any such waiver shall not be construed as a waiver of any other provision of this Agreement.

10.4 Act of War

E24 may at its own sole discretion cease or refrain from any activities in any area that it considers unsafe due to war or other obvious reasons. E24 will automatically resume its activities in areas that it solely considers as safe.

10.5 Act of God

Client acknowledges that there is always a risk associated with performing business and therefore holds E24 and its employees harmless from any lawsuit claim or prejudice that the Client may suffer as a result of its activities in Lebanon due to an Act of God or any other event beyond the control of E24.

10.6 Further Assurances

Each party to this Agreement represents, agrees and warrants that it will perform all other acts and execute and deliver all other documents that may be necessary or appropriate to carry out the intent and purposes of this Agreement.

10.7 Mutual Non-Solicitation of employees

The Client commits not to offer any part time or full time job whether remunerated or not to any employee of E24 under any circumstance either during the Term of this Agreement and for a period of 12 months following termination. E24 makes the same commitment vis-à-vis the employees of the Client.

10.8 Severability

Nothing contained in this Agreement shall be construed as requiring the performance of any act contrary to law. Whenever there is any conflict between any provision of this Agreement and any present or future statute, ordinance or regulation contrary to which the parties have no legal right to contract, the latter shall prevail, but in such event the provision of this Agreement thus affected shall be curtailed and limited only to the extent necessary to bring it within the requirements of the law. In the event that any part, article, paragraph, sentence or clause of this Agreement shall be held to be indefinite, invalid or otherwise unenforceable, the entire Agreement shall not fail and shall remain valid in full force and effect for the remaining articles.

10.9 Conflicting interpretation between the English and the Arabic version

In the event of any conflict or conflicting interpretation between the English and the versions of this document in other languages, the English version shall prevail.

10.2 Avis

Tout avis ou consentement requis par le présent accord doit être écrit et remis en main propre ou envoyé par courrier recommandé ou certifié, ou envoyé par courrier électronique avec une preuve de livraison, à cette partie à son adresse indiquée à l'annexe 1 ou à toute autre adresse cette partie peut désigner par avis donné conformément aux présentes. Ces avis seront réputés livrés à la date de réception, ou lors de la tentative de livraison si l'acceptation de la livraison est refusée.

10.3 Modifications et renonciations

Ni le présent Contrat ni aucune de ses dispositions ne peuvent être modifiés, annulés, annulés ou résiliés oralement, mais uniquement par un document écrit émis et signé par les deux parties. Une renonciation à toute disposition par l'une ou l'autre des parties au présent accord n'est valable que dans le cas pour lequel elle est donnée et ne doit pas être considérée comme continue ; en outre, une telle renonciation ne doit pas être interprétée comme une renonciation à toute autre disposition du présent accord.

10.4 Acte de guerre

E24 peut, à sa seule discrétion, cesser ou s'abstenir de toute activité dans toute zone qu'elle considère comme dangereuse en raison de la guerre ou d'autres raisons évidentes. E24 reprendra automatiquement ses activités dans les zones qu'elle considère uniquement comme sûres.

10.5 Acte de Dieu

Le client reconnaît qu'il y a toujours un risque associé à l'exécution des affaires et dégage donc E24 et ses employés de toute poursuite en justice ou préjudice que le client pourrait subir du fait de ses activités au Liban en raison d'un acte de Dieu ou de tout autre événement au-delà le contrôle de E24.

10.6 Autres assurances

Chaque partie au présent accord déclare, accepte et garantit qu'elle accomplira tous les autres actes et exécutera et remettra tous les autres documents qui pourraient être nécessaires ou appropriés pour réaliser l'intention et les objectifs du présent accord.

10.7 Non-sollicitation mutuelle d'employés

Le Client s'engage à n'offrir aucun emploi à temps partiel ou à temps plein, rémunéré ou non, à un employé d'E24, en aucune circonstance, ni pendant la Durée du présent Contrat ni pendant une période de 12 mois suivant la résiliation. E24 prend le même engagement vis-à-vis des collaborateurs du Client.

10.8 Divisibilité

Rien dans le présent Accord ne doit être interprété comme exigeant l'accomplissement d'un acte contraire à la loi. Chaque fois qu'il y a un conflit entre une disposition du présent Accord et toute loi, ordonnance ou règlement actuel ou futur contraire auquel les parties n'ont aucun droit légal de contracter, ce dernier prévaudra, mais dans ce cas, la disposition du présent Accord ainsi affectée prévaudra. être réduite et limitée uniquement dans la mesure nécessaire pour la rendre conforme aux exigences de la loi. Dans le cas où une partie, un article, un paragraphe, une phrase ou une clause du présent Contrat serait considéré comme indéfini, invalide ou autrement inapplicable, l'intégralité du Contrat n'échouera pas et restera valable de plein droit et de plein effet pour les articles restants.

10.9 Interprétation conflictuelle entre la version anglaise et la version française

En cas de conflit ou d'interprétation contradictoire entre la version anglaise et la version française du présent accord, la version anglaise prévaudra.